



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Lundi 25 juin 2018 à 18H30

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq juin à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle de l'ancien moulin à huile, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Représentés : 5 Votants : 18 Absent : 1
--

Date de convocation : .11.06.2018

Date d'affichage : 26.06.2018

Présents : Michel GROS, Lionel BROQUIER, Claudine VIDAL, Lydie LABORDE, Frédéric LE MORT, Natacha DELBOS, Marcel GAZO, Nicole MANERA, Yves MARTIN, Marie Paule SCALISI, Nathalie WETTER, Myriam BONNAILLIE, Sabine JOURMEL,

Procurations : Sabah BAUDRAND a donné procuration à Lydie LABORDE
Denis CAREL a donné procuration à Nicole MANERA
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Lionel BROQUIER
Zouia GOUIEZ a donné procuration à Claudine VIDAL
Jean Baptiste SAVELLI a donné procuration à Marie Paule SCALISI

Absent : Philippe RUIZ

Un scrutin a eu lieu : Lionel BROQUIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil précédent à l'unanimité

Ordre du jour :

Affaires générales	
1	Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
2	Délibération relative au Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)
3	Délibération portant approbation du rapport annuel du délégataire pour le service de l'eau et de l'assainissement collectif
Ressources humaines	
4	Modification du tableau des emplois : retour de la compétence culture
5	Délibération portant approbation de la convention de mise à disposition des services communaux d'accueil des transports scolaires
Affaires culturelles	
6	Délibération relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise en réseau des médiathèques communales
7	Délibération de principe concernant la régulation des collections à la médiathèque à compter du 1er juillet 2018
Finances	
8	Délibération de principe concernant le remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux
9	Délibération portant fixation des tarifs pour le mini séjour organisé par le service "enfance&loisirs"
10	Délibération portant autorisation de signature d'une convention relative aux panneaux de signalisation routières aux entrées d'agglomération des communes adhérant au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume
11	Délibération portant actualisation des tarifs pour la salle René Aufran
12	Délibération portant versement d'une subvention pour la fête du cheval 2018
13	Délibération portant modification de la délibération 2018/015 concernant la participation communale pour le financement d'une classe de mer
Aménagement du territoire / Patrimoine	
14	Délibération portant suppression de la taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles
15	Délibération portant définition des conditions générales de la vente d'un bien immobilier communal situé 9 places Cauvin
Points supplémentaires	
16	Délibération portant autorisation de signature d'une convention de partenariat 2018-2019 relative au programme « lire & faire lire » avec la FOL83
	Délibération portant autorisation de signature du Protocole « Participation Citoyenne »
	Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement
	Délibération portant autorisation de signature du Contrat Enfance et Jeunesse pour le service "Enfance & loisirs"
	Délibération portant attribution d'une subvention à l'union sportive de l'école primaire Fernand Raynaud (USEP)

DELIBERATION N° 2018/27 INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/023 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

Vu la délibération 2014/097 du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2014 donnant délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu la délibération 2016/048 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2016 portant délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article 2122-22 du CGCT pour la durée du mandat pour « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, et ce quel qu'en soit le montant »,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2018/14 en date du 15/03/2018	<i>Portant demande de subvention auprès de l'Etat - Réaménagement de locaux administratifs</i>	Décision de solliciter l'aide de l'Etat (fonds de soutien à l'investissement public local), afin de financer cette opération de « réaménagement de locaux administratifs », selon le plan de financement suivant : Coût total H.T de l'opération : 207 871,43 euros Auto – financement : 124 722,86 SIPL : 83 148,57.
2018/15 en date du 19/03/2018	<i>Signature d'une convention d'occupation du domaine public, Forêt communale, pour dépôt de ruches</i>	Signature de la convention d'occupation du domaine public, forêt communale, pour dépôt de ruches avec Madame Estelle MAURIN. Cette convention concerne la mise à disposition de la parcelle 477 section F1, parcelle 9 du Plan d'Aménagement Forestier, pour un rucher de 30 ruches disposées conformément au plan annexé à la convention. Cette convention est conclue pour une durée de six ans (jusqu'au 31 décembre 2024). La redevance annuelle est fixée à 90 Euros (non assujettie à la TVA).
2018/16 en date du 19/03/2018	<i>Autorisation de signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle</i>	Décision de signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Fortissimo, représentée par Monsieur Faraudo en qualité de Directeur Général, pour une soirée spectacle avec le concours de la tournée 'Route 83' le 13 juillet 2018 et pour un montant de 10 000 Euro hors taxes soit 10 550 Euro toutes taxes comprises.
2018/17 en date du 03/04/2018	<i>Signature d'un contrat de prestation de service</i>	Décision de signer la proposition de contrat relative à la mise à disposition de personnes avec l'association Sendra, service d'entraide en Dracénie, Le prix horaire est de 18,50 Euro toutes taxes comprises. Le montant prévisionnel pour le mois d'avril est de 823,25 Euro pour des prestations d'entretien des locaux (du 3 au 20 avril 2018). La commune pourra à nouveau avoir recours à l'association Sendra en cas de besoin.
2018/18 en date du 03/04/2018	<i>Signature d'une convention de mise à disposition du Stade Docteur Caulet</i>	Décision de signature de la convention de mise à disposition du stade Docteur Caulet, avec l'association Présence pour le foyer de vie la Bastide Saint Pierre, représentée par Monsieur Jean-Pierre Huet. Cette convention concerne la mise à disposition des vestiaires et du Stade Docteur Caulet aux créneaux horaires qui lui seront attribués. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable.
2018/19 en date du 03/04/2018	<i>Portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, chemin des Aires et de la Savonnière</i>	Décision de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour financer le projet de « réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, Chemin des Aires et de la Savonnière – Programme SDA », selon le plan de financement suivant : Coût total H.T de l'opération : 54 384,52 euros Auto – financement : 38 069,16 Agence de l'eau : 16 315,36
2018/20 en date du 06/04/2018	<i>Portant demande de subvention auprès du Département « Réaménagement de locaux administratifs,</i>	Décision de solliciter l'aide du Département du Var afin de financer cette opération de « réaménagement de locaux administratifs tranche fonctionnelle 3, Hôtel de ville », selon le plan de financement suivant : Coût total H.T de l'opération : 207 871,43 euros

	<i>Tranche fonctionnelle 3 : Hôtel de ville »</i>	Auto – financement : 83 148,57 Département : 41 574,29 SIPL : 83 148,57
2018/21 <i>en date du 06/04/2018</i>	<i>Portant demande de subvention auprès du Département, « Requalification de l'espace des Craux »</i>	Décision de solliciter l'aide du Département du Var afin de financer cette opération de « requalification de l'espace des Craux », selon le plan de financement suivant : Coût total H.T de l'opération : 132 363 euros Auto– financement : 26 473 € Département : 52 945 € SIPL : 52 945 €
2018/22 <i>en date du 09/04/2018</i>	<i>Attribution MAPA 2018/03, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la sortie des contrats de concession des services publics d'alimentation en eau et d'assainissement collectif, l'accompagnement au choix du futur mode de gestion et à sa mise en œuvre</i>	Décision d'attribution du marché à procédure adaptée 2018/03 'Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la sortie des contrats de concession des services publics d'alimentation en eau et d'assainissement collectif, l'accompagnement au choix du futur mode de gestion et à sa mise en œuvre' à GETUDES Méditerranée. Le montant de la tranche ferme (bilan du contrat arrivant à échéance en vue de sa liquidation) est de 5 500,00 € hors taxes. Le montant de la tranche optionnelle 1 (assistance pour la reprise du service en régie) est de 9 750,00 € hors taxes. Le montant de la tranche optionnelle 2 (assistance à la mise en place d'un nouveau mode de gestion externalisé) est de 7 800,00 € hors taxes. Le montant des réunions supplémentaires est fixé à 500,00 € hors taxes par réunion.
2018/23 <i>en date du 20/04/2018</i>	<i>Portant demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte au titre du fonds de concours 'Petit patrimoine architectural/touristique/historique' Réhabilitation du chauffage de l'Eglise</i>	Décision de solliciter l'aide de la Communauté d'agglomération Provence Verte sur le fonds de concours 'Petit patrimoine architectural/touristique/historique' afin de financer cette opération de « réhabilitation du chauffage de l'église », selon le plan de financement suivant : Coût total H.T de l'opération : 70 900,00 euros Auto – financement : 12 540,00 € Fond de concours CAPV : 14 180,00 € Département : 14 180,00 € Paroisse du Plateau de l'Issole : 30 000,00 €
2018/24 <i>en date du 20/04/2018</i>	<i>Portant demande de subvention auprès du Département Réhabilitation du chauffage de l'Eglise</i>	Décision de solliciter l'aide du Département du Var afin de financer cette opération de « réhabilitation du chauffage de l'église », selon le plan de financement suivant : Coût total H.T de l'opération : 70 900,00 euros Auto – financement : 12 540,00 € Département : 14 180,00 € Fond de concours CAPV : 14 180,00 € Paroisse du Plateau de l'Issole : 30 000,00 €
2018/25 <i>en date du 04/05/2018</i>	<i>Signature d'un contrat de prestation de service Solution de Téléphonie</i>	Autorisation de signature du contrat présenté par Bouygues Télécom, Agence d'Aix-en-Provence. Ce contrat comprend l'abonnement pour le standard de la Mairie, engagement sur 36 mois, 21 lignes de téléphones portables (13 avec Data, 8 sans data) sur 24 mois. Le montant de l'ensemble du contrat est de 412,00 € hors taxes mensuel, remises déduites.
2018/26 <i>en date du 17/05/2018</i>	<i>Modification du plan de financement de la Décision 2018/23, Portant demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte au titre du fonds de concours 'Petit patrimoine architectural/touristique/historique' Réhabilitation du chauffage de l'Eglise</i>	Décision de solliciter l'aide de la Communauté d'agglomération Provence Verte sur le fonds de concours 'Petit patrimoine architectural/touristique/historique' afin de financer cette opération de « réhabilitation du chauffage de l'église », selon le plan de financement suivant : Coût total H.T de l'opération : 70 900,00 euros Auto – financement : 19 720,00 € Fond de concours CAPV : 7 000,00 € Département : 14 180,00 € Paroisse du Plateau de l'Issole : 30 000,00 €
2018/27 <i>en date du 21/05/2018</i>	<i>Signature d'une convention de mise en œuvre d'un accompagnement en INTRA en direction des managers</i>	Autorisation de signature de la convention de mise en œuvre d'un accompagnement en intra en direction des managers avec la société MPS Formation. Le montant de la demi-journée de mission d'accompagnement est de 600,00 €. La tranche ferme comporte 9 demi-journées. La

	(2018/2019)	tranche optionnelle comporte 5 demi-journées. Le montant total de la mission d'accompagnement est de 8 400,00 € (non assujettis à la TVA).
2018/28 en date du 21/05/2018	<i>Accord du bénéfice du contrat de protection Fonctionnel pour un agent</i>	Considérant le dépôt de plainte effectué le 3 mai 2018 par l'un des policiers municipaux de la commune pour rébellion, menaces de mort réitérées et outrage sur un dépositaire de l'autorité publique. Décision accordant le bénéfice du contrat de protection fonctionnel au policier municipal concerné. La défense des intérêts de l'agent concerné est confiée à Maître Carole LAGARDERE, 130 avenue Foch à Toulon (83000).
2018/29 en date du 29/05/2018	<i>Signature d'une convention, Mise en œuvre d'un accompagnement en INTRA en direction des managers (Annule et remplace la Décision 2018/027)</i>	Autorisation de signature de la convention de mise en œuvre d'un accompagnement en intra en direction des managers avec Madame Yaël Gronner, Camps la source (83170), Siret 52825670400032. Le montant de la demi-journée de mission d'accompagnement est de 600,00 €. La tranche ferme comporte 9 demi-journées. La tranche optionnelle comporte 5 demi-journées. Le montant total de la mission d'accompagnement est de 8400,00 € (non assujettis à la TVA).
2018/30 en date du 04/06/2018	<i>Attribution du MAPA 2018/05 – Mission SPS, « réaménagement de locaux administratifs de l'Hôtel de Ville »</i>	Attribution et autorisation de signature du marché à procédure adaptée 2018/05 'Mission SPS de catégorie 3' à DEKRA Industrial Sas. Le montant de la mission s'élève à 1 425,00 € hors taxes (1 710 € TTC). La durée de la mission prévisionnelle sera de 4 mois. Dans le cas d'un allongement de la durée des travaux supérieure à 1 mois, le montant des honoraires sera majoré de plein droit de 225,00 € HT par mois dès le premier mois de dépassement
2018/31 en date du 04/06/2018	<i>Attribution du MAPA 2018/06 – Mission Contrôle Technique, réaménagement de locaux administratifs de l'Hôtel de Ville,</i>	Attribution et autorisation de signature du marché à procédure adaptée 2018/06 'Mission Contrôle technique' à DEKRA Industrial Sas. Les missions sont L, LE, SEI, HAND, ATT HAND. Le montant de la mission s'élève à 2 800,00 € hors taxes (3 360 € TTC). La durée de la mission prévisionnelle sera de 4 mois.

Le conseil prend acte

DÉLIBÉRATION N° 2018/28 RELATIVE AU RÈGLEMENT EUROPÉEN GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Il est exposé que, depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE. Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes. C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

-D'approuver la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

DELIBERATION N° 2018/29 PORTANT APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose que conformément à la réglementation et aux dispositions contractuelles du contrat de délégation de service public, le délégataire a transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier, pour l'exercice 2017. Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a délégué à la société « eaux de Provence » la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement collectif, à compter du 01 janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2018. Monsieur le Maire précise enfin que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire des rapports complets au titre de l'année 2017 afin que chacun puisse prendre connaissance du compte rendu détaillé du fonctionnement du service.

Le conseil prend acte.

DELIBERATION N° 2018/30 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC MISE A JOUR AU 01/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2016-1372 du 12/10/2016, modifiant pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération n°2018/26 en date du 26/03/2018 modifiant le tableau des emplois avec mise à jour au 01/04/2018,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 05/06/2018, pour le transfert de compétence et dans l'attente de l'avis ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 15/03/2018 pour la suppression d'emploi suite à augmentation de la durée hebdomadaire et dans l'attente de l'avis ;

Vu la saisine de la CAP en date du 12/06/2018 pour une intégration directe, et dans l'attente de l'avis ;

Considérant le prochain transfert de compétence des équipements culturels de la Communauté d'agglomération Provence Verte et les souhaits d'évolutions de carrières en termes de changement de filière,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il appartient donc au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

- De créer les 4 emplois suivants compte-tenu des évolutions de carrières et du transfert de compétence lié aux équipements culturels :
 - 1 chargée d'accueil pôle culturel – adjoint administratif à temps non complet 28h00 – (transfert de compétence)
 - 1 médiathécaire – assistant de conservation à temps complet 35h00 – (transfert de compétence)
 - 1 responsable de médiathèque - adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet 35h00 (transfert de compétence)
 - 1 responsable du CCAS à temps non-complet 30h00 – Adjoint administratif (intégration directe - mobilité)
- De supprimer l'emploi suivant :
 - 1 responsable bureau CCAS à temps non-complet 24h00 – agent social (augmentation durée hebdomadaire)
- D'adopter le tableau des emplois permanents à temps complets et non complets ainsi modifié.

DÉLIBÉRATION N° 2018/31 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX D'ACCUEIL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu la convention d'organisation et de financement des transports passée avec le Département du Var puis avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur qui lui a succédé,

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article J5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du code des transports »,

Vu l'article L. 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission des transports de la communauté d'agglomération de la Provence Verte réuni le 1er décembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

Vu l'avis favorable du comité technique de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, réuni le 30 novembre 2017,

Vu la saisine du comité technique en date du 14/06/2018, par la commune et dans l'attente de l'avis,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté d'Agglomération entend confier à la Commune, la vente des titres de transport des élèves du primaire et du secondaire.

Monsieur le Maire expose que la convention ci-annexée a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération son service d'accueil transports scolaires.

La convention n'a pas pour objet la prestation de services mais la mise en place d'un système de gestion mutualisé de service ; elle s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article L. 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2017 pour la durée d'exercice de la compétence « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » par la Communauté d'Agglomération.

Les agents du service mis à disposition sont chargés d'assurer pour le compte de la Communauté d'Agglomération, des missions d'accueil et de gestion des demandes du public en matière de transports scolaires.

Concernant les conditions d'exercice du pouvoir hiérarchique, l'agent du service communal mis à disposition est placé, sur le plan opérationnel, sous l'autorité du président de la Communauté d'Agglomération, pour l'ensemble des tâches qu'il a à accomplir dans

le cadre de la présente convention. Sur le plan administratif, cet agent continue de relever de la commune pour la gestion de sa carrière et sa rémunération (congés, évaluation, formation).

Aussi, sur les conditions d'emploi des agents, l'agent du service mis à disposition relève des dispositions instaurées par la commune en matière de rémunération. Il est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de la convention. Monsieur le maire précise que la mise à disposition du service de la Commune est réalisée à titre gracieux.

Afin de maintenir un service de proximité d'accueil des familles pour les inscriptions des élèves aux transports scolaires à la Roquebrussanne

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

-D'autoriser le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de service.

-D'approuver la convention, ci-annexée, de mise à disposition des services communaux d'accueil des transports scolaires des Communes membres, au profit de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,

-D'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 2018/32 RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE POUR LA MISE EN RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES COMMUNALES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite proposer aux communes membres de son territoire une mise en réseau numérique de leurs équipements de lecture publique ;

CONSIDÉRANT que la lecture publique et son développement, notamment via la mise en réseau numérique des équipements, est largement encouragée et accompagnée par l'Etat (DRAC PACA) et le Département du Var (Médiathèque Départementale du Var) ;

CONSIDÉRANT que la mise en réseau des médiathèques participe à la coopération intercommunale pour le développement de la lecture publique et qu'elle fera bénéficier aux usagers des médiathèques adhérentes de services étendus et complémentaires ;

CONSIDÉRANT que le lancement d'un tel réseau de coopération intercommunale nécessite la signature d'une convention de partenariat entre tous les partenaires, à savoir la Communauté d'Agglomération et toutes les communes souhaitant intégrer le dit réseau ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

-D'approuver la convention, ci-annexée, de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et les Communes adhérentes pour la mise en réseau des médiathèques ;

-D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer

DÉLIBÉRATION N° 2018/33 DE PRINCIPE CONCERNANT LA RÉGULATION DES COLLECTIONS À LA MÉDIATHÈQUE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale à compter du 01/07/2018,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique documentaire, la Médiathèque fait régulièrement le tri de ses collections (désherbage) en se basant sur un certain nombre de critères (Incorrect, Ordinaire, Usagé, Périmé, Inadéquat (méthode IOUPI)), permettant ainsi d'offrir aux usagers des collections attrayantes, pertinentes et renouvelées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

Article 1 : D'autoriser le déclassement des documents suivants, provenant de la Médiathèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs,
- Documents ne correspondant pas aux fonds de la médiathèque,
- Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Pilon ».

Une liste précise sera établie et conservée.

Article 2 : Ces documents sont cédés gratuitement à des institutions, associations, particuliers ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, le numéro d'exemplaire, le nom de l'auteur et le titre de l'ouvrage.

Article 4 : le Conseil municipal charge le responsable de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

DÉLIBÉRATION N° 2018/34 DE PRINCIPE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,

Vu le décret n° 90-437 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés du 28 mai 1990,

Vu le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001,

Vu le décret n° 2006-781 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat du 3 juillet 2006

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les éléments suivants :

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune. Le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

1) Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.

2) Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2)

3) Exercice du droit à la formation (article L 2123 -14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

D'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les 3 cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais signé par Monsieur le Maire prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit (tarifs actuels) : indemnité de nuitée à 60€, indemnité de repas à 15,25€

- les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus municipaux dans les conditions susvisées.

INSCRIT : au budget communal les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 2018/35 PORTANT FIXATION DES TARIFS POUR LE MINI SÉJOUR ORGANISÉ PAR LE SERVICE "ENFANCE&LOISIRS"

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de séjours contribue aux développements de l'autonomie et de la responsabilisation des enfants, objectifs majeurs de la politique enfance poursuivie par la municipalité.

En outre, en favorisant les relations interpairs et en sensibilisant les jeunes à la vie en collectivité, ce type de projets contribue à la formation du futur citoyen.

Aussi, conscient de l'intérêt social de cette démarche, le Service « Enfance&Loisirs » souhaite accompagner, du 15 au 20 Juillet 2018 (soit 6 jours et 5 nuits), un groupe de 24 enfants âgés de 6 à 12 ans dans le cadre d'un mini camps en camping

Le coût du séjour par enfant est évalué à 472,75 € (hors frais d'encadrement).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

-De fixer le montant de la participation familiale comme suit :

QF	COUT TOTAL SEJOUR
QF<200	120,00 €
200<QF<400	120,00 €
400<QF<600	120,00 €
600<QF<800	130,00 €
800<QF<1000	140,00 €
1000<QF<1200	160,00 €
1200<QF<1400	180,00 €
1400<QF<1600	200,00 €
1600<QF<1800	220,00 €
1800<QF<2000	240,00 €
2000<QF	280,00 €

M. Lionel Brouquier précise que trois enseignantes de l'école élémentaire participeront bénévolement à l'encadrement du séjour.

DÉLIBÉRATION N° 2018/36 PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRES AUX ENTRÉES D'AGGLOMÉRATION DES COMMUNES ADHÉRANT AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que suite à l'obtention de sa labellisation en décembre dernier, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a récemment engagé l'installation des panneaux de signalisation routière aux entrées physiques du Parc et aux entrées de chaque commune adhérente.

Comme évoqué par courrier en septembre 2017, le Syndicat mixte coordonne la commande de la totalité des panneaux et prend à sa charge les panneaux aux entrées physiques du Parc ainsi que 2 panneaux d'entrée pour chaque commune adhérente. Les communes souhaitant installer des panneaux d'entrée supplémentaires doivent prendre les frais correspondants à leur charge. La commune de La Roquebrussanne souhaite implanter 2 panneaux supplémentaires. Ainsi, au regard du marché passé avec l'entreprise titulaire du marché, les frais correspondants se déclineront de la façon suivante :

FOURNITURE DU MATERIEL : 125.83€ TTC/panneau soit 251.66€ TTC pour 2 panneaux

POSE (dont réalisation des massifs béton) : 296.10€ TTC/panneau soit 592.20€ TTC pour 2 panneaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

D'autoriser la signature d'une convention financière et de partenariat permettant de reprendre ces coûts et de formaliser les engagements de chacun pour l'installation et l'entretien des panneaux.

DÉLIBÉRATION N° 2018/37 PORTANT ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA SALLE RENÉ AUTRAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal 2015/067 portant actualisation des tarifs de location,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs de location de la salle polyvalente,

Considérant qu'il est de l'intérêt financier de la commune de pouvoir disposer du produit de ces droits et redevances ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les nouveaux tarifs comme suit qui s'appliqueront à tous les nouveaux contrats dès l'entrée en vigueur de la présente délibération :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

-D'approuver les nouveaux tarifs actualisés de location de la salle René AUTRAN, tels qu'énoncés ci-dessus pour tous les nouveaux contrats signés dès lors que la présente délibération sera exécutoire.

	Nouveaux tarifs
<u>LOCATION DE LA SALLE René AUTRAN</u>	
◆ Associations de la commune (2 fois par an)	Gratuit
Autres associations (1 fois par an)	Gratuit
◆ Comité des fêtes	Gratuit
◆ Administrés de la commune	300,00 €
- Forfait week-end : du samedi matin au lundi matin	
◆ Locataires non administrés de la commune	500,00 €
- Forfait week-end : du samedi matin au lundi matin	
◆ Location commerciale	
- une journée	500,00 €
◆ Cautions & Retenues sur la caution (2 chèques distincts)	
- Dégradation du matériel et ou de la salle	Forfait de 800,00 € ou prise en charge des factures de réparations correspondantes si sup.
-	
Pénalité pour défaut de nettoyage des locaux	Forfait de 100,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2018/38 PORTANT VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA FÊTE DU CHEVAL 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros pour l'organisation de la fête du cheval 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

De verser une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la fête du cheval 2018.

M. Yves Martin ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2018/39 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2018/015 CONCERNANT LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE FINANCEMENT D'UNE CLASSE DE MER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018/015 le conseil municipal s'est prononcé comme chaque année en faveur de la prise en charge des frais liés à ce séjour à hauteur de 1 000 euros maximum pour l'organisation d'un projet pédagogique, à savoir une classe de mer au village vacances au Mas de L'Artaude au Pradet (VAR) du 24 au 28 avril 2018. Or le séjour du 14 au 18/05/18 de la classe de CE2-CM1...a remplacé le séjour de la classe de mer (24 au 28/04/18)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

D'accepter cette modification.

DÉLIBÉRATION N° 2018/40 PORTANT SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, complété par l'article 19 de la loi de finances rectificative pour 2006, a autorisé les communes, pour les cessions intervenues à compter du 1er janvier 2007, à instituer une taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles. Le conseil municipal de La Roquebrussanne a institué cette taxe par délibération en date du 15 avril 2008.

Après avoir réinterrogé l'efficacité de cette taxe, il s'avère que la commune ne perçoit aucun produit lié à cette dernière alors même qu'elle engendre une masse de travail chronophage pour le service urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

De rapporter la délibération du 15 avril 2008 portant instauration de la taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles.

DÉLIBÉRATION N°2018/41 PORTANT DÉFINITION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SITUÉ 9 PLACE CAUVIN

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Vu la délibération 2017/45 en date du 25 septembre 2017,

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L2241-1 du CGCT).

Considérant que le conseil municipal doit prendre, par délibération, une décision préalable pour définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal et que sans cette décision préalable, aucune opération ne peut être entreprise.

Considérant que ce bâtiment se dégrade à grande vitesse, entraînant d'importantes infiltrations d'eau au 1er et 2e étage de la propriété voisine dues au mauvais état de la toiture et de la maison nous appartenant

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient élevées, et hors de proportion avec les ressources générées par les loyers versés par d'éventuels locataires ; que ledit immeuble n'est susceptible d'être affecté utilement à aucun service public communal compte tenu de sa configuration exceptionnelle ;

Considérant que la dernière procédure engagée avec les propriétaires de l'immeuble mitoyen n'a pas abouti au prix de 5 000 euros, Considérant les échanges avec le contrôle de légalité sur le caractère spécifique de la situation,

Monsieur le Maire rappelle que l'intérêt de la commune commande aujourd'hui encore d'envisager de céder ce bien en ruine le plus rapidement possible afin d'éviter tout péril et de ne pas avoir à entreprendre des travaux onéreux ne répondant à aucun motif d'intérêt général,

Que, dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de relancer une procédure afin d'aboutir à son aliénation afin d'éviter de lourdes charges à la commune à court terme, étant précisé que l'ensemble des éléments exposés ci-dessus expliquent la proposition d'accepter un prix de vente inférieur à l'estimation des domaines, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

-Dit que la vente aura lieu à l'amiable,

-D'approuver le cahier des charges ci annexé ainsi que le prix plancher fixé à 5 000 euros,

-D'autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble.

Points supplémentaires

DÉLIBÉRATION N° 2018/42 PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2019 RELATIVE AU PROGRAMME « LIRE & FAIRE LIRE » AVEC LA FOL83

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat et de coopération avec l'Association « Lire et faire lire »

Considérant la demande de l'école F. Reynaud

La commune s'efforce, en lien avec ses partenaires et en premier lieu avec les écoles, d'agir toujours plus et mieux en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Dans cette perspective il est proposé aux membres du conseil municipal.

Il s'agit d'une initiative visant à faire se rencontrer deux générations, les enfants et les personnes de plus de cinquante ans, via un vecteur universel : le livre

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

D'autoriser la signature de la convention de partenariat 2018-2019 relative au programme « lire et faire-lire » avec la FOL.

DELIBERATION N° 2018/43 PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE »

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Vu l'arrêté ministérielle N°NOR IOC/J/11/17146J du 22 /06/2011 au dispositif de participation citoyenne

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne » sur la commune de La Roquebrussanne.

Le dispositif vise à :

- Rassurer la population ;
- Améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour l'application du présent protocole, **la Gendarmerie Nationale est représentée par** le commandant de la brigade territoriale autonome de La Roquebrussanne.

La démarche de « participation » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

- D'approuver le protocole, ci-annexé,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer

DELIBERATION N° 2018/44 PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ; Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

-De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement à savoir Marie-Hélène Rojas qui sera supplée par Lucie Lecoublet, toutes deux agents de la commune

DELIBERATION N° 2018/45 PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE POUR LE SERVICE « ENFANCE & LOISIRS

Vu la délibération du 28 novembre 2016,

Considérant les objectifs de politique publique dans le secteur enfance et jeunesse,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le contrat Enfance Jeunesse – CEJ- signé avec la Caisse d'Allocations Familiales arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder au renouvellement de ce contrat pour les activités relevant du service municipal « Enfance & Loisirs » afin de poursuivre et d'optimiser une politique d'accueil des enfants de la commune.

Il rappelle que les objectifs de ce CEJ sont notamment : aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale, répondre de façon adaptée aux besoins des familles, valoriser un encadrement de qualité, favoriser l'intégration et l'implication des jeunes et adopter une politique tarifaire permettant l'accès aux services aux plus modestes.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le contrat Enfance Jeunesse pour les années 2018 à 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés", décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le contrat Enfance Jeunesse pour les années 2018 à 2021 conformément au projet ci-joint en annexe.

DELIBERATION N° 2018/46 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE (USEP) DES ÉCOLES DE LA COMMUNE

Considérant la demande de Madame la Présidente de l'association USEP (dont l'objet social est de former les enfants à la responsabilité au civisme et à l'autonomie par la pratique d'activités physiques, sportives de plein air et culturelles, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique ; contribuer ainsi à l'éducation globale des enfants).

Sollicitant le soutien financier de la commune à hauteur de 600 euros afin d'organiser des sorties et de participer plus activement aux différents projets proposés au sein de l'école élémentaire et notamment dans le cadre du conseil municipal des enfants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide -

-De verser à l'association USEP pour l'exercice 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 euros

-De dire que les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget

-De rappeler que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association

Fin de séance : 20h21